



Arrêté portant mise à jour du PLUI de Bayeux Intercom

Arrêté n° AG 2021-32

Extrait du registre des arrêtés de la Communauté de Communes
Le Président de la Communauté de communes de Bayeux Intercom

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5217-2 et L.5217-5;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 151-43, L. 153.60 et R. 151-51 à R151-53 ;

Vu la délibération du 12 février 2015 approuvant le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, les documents d'urbanisme en tenant lieu et la carte communale » à Bayeux Intercom ;

Vu l'arrêté Préfectoral du 09 juin 2015, actant la prise de compétence « plan local d'urbanisme, les documents d'urbanisme en tenant lieu et la carte communale » par Bayeux Intercom ;

Vu la délibération du 30 janvier 2020, approuvant le PLUI de Bayeux intercom ;

Vu la délibération du 30 janvier 2020, approuvant le Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI) de Bayeux Intercom ;

Vu la délibération du 30 janvier 2020 instaurant le droit de préemption urbain (DPU) sur le territoire intercommunal

Vu l'arrêté préfectoral du 10 août 2021, portant approbation du Plan de Prévention des Risques du Littoral du Bessin,

Vu le courrier de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer en date du 30 août 2021, demandant la mise à jour du PLUi de Bayeux Intercom afin de prendre en compte l'abrogation des servitudes encore existantes au profit de France Télécom (FT), devenue Orange, et de Télédiffusion France (TDF)

Vu l'arrêté du 17 juillet 2020 portant délégation de signature au profit de Monsieur Benoît DEMOULINS, Vice-Président en charge de l'Aménagement du Territoire et de la Politique de l'Habitat ;

Vu les pièces du dossier;



A R R E T E

Article 1 : Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de Bayeux Intercom est mis à jour en ce qui concerne :

- L'annexion au PLUi du PPRL du Bessin approuvé par arrêté préfectoral du 10 août 2021, conformément aux dispositions de l'article L.153-60 du Code de l'Urbanisme,
- La suppression des servitudes radioélectriques au profit de France Télécom et Télédiffusion de France (PT2 et PT2LH) sur les communes de Bayeux, Saint-Martin-des-Entrées, Saint-Vigor-le-Grand, Sully, Vaucelles et Vaux-sur-Seulles.
- L'annexion du règlement local de publicité approuvé le 30 janvier 2020,
- L'annexion de la délibération instaurant le DPU sur le territoire (30 janvier 2020) et précisant les périmètres (zones du PLUi) concernés par son application.

Article 2 : La présente mise à jour prendra effet à compter de la date du premier jour de la dernière formalité d'affichage.

Article 3 : La mise à jour sera consultable au format papier au siège de Bayeux Intercom, ainsi que au format numérique sur son site Internet et dans toutes les communes de l'intercommunalité.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché pendant un mois au siège de la Communauté de communes de Bayeux Intercom et dans les 36 mairies de Bayeux intercom.

Article 7 : Le présent arrêté sera exécutoire à compter de sa transmission au contrôle de légalité et accomplissement des mesures de publicité.

A Bayeux, le 23 septembre 2021

Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président en charge de l'aménagement et de l'habitat

Benoît DEMOULINS